

## REGION CENTRE

## Crédit d'impôt Export

Objectif	<p>Inciter les PME à franchir une étape importante du développement international par la prospection tout en les encourageant à effectuer un recrutement pour l'export.</p> <p><b><u>Qu'est-ce un crédit d'impôt ?</u></b>          Un crédit d'impôt permet au contribuable de déduire du montant de son impôt exigible, après application de l'ensemble des réductions dont il est susceptible de bénéficier, une somme d'argent représentative de dépenses de travaux, d'investissement ...</p>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PME             <ul style="list-style-type: none"> <li>– &lt; à 250 salariés et CA &lt; à 50 M€ au cours de chaque période d'imposition pendant 24 mois,</li> <li>– Capital libéré et détenu à 75% au moins par des personnes physiques ou une société répondant aux mêmes critères.</li> </ul> </li> <li>• Les associations soumises à l'IS et les GIE regroupant des PME.</li> <li>• Sociétés de professions libérales             <ul style="list-style-type: none"> <li>– soumises à statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé,</li> <li>– Sociétés de participations financières de professions libérales visées par la loi n°90-1258 du 31/12/1990.</li> </ul> </li> </ul>
Opérations éligibles (Dépenses éligibles, pays ou zone géographique éligible, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses de prospection commerciale afin d'exporter des services, des biens et des marchandises (si elles sont déductibles du résultat imposable).</li> <li>• Frais et indemnités de déplacement et d'hébergement liés à la prospection commerciale,</li> <li>• Dépenses visant à réunir des informations sur les marchés et les clients,</li> <li>• Dépenses de participation à des salons et à des foires expositions,</li> <li>• Dépenses visant à faire connaître les produits et services de l'entreprise.</li> <li>• <b>Les indemnités du VIE.</b></li> <li>• Dépenses exposées pendant les 24 mois qui suivent le recrutement de la personne affectée à l'export. Le recrutement peut donc être intervenu en 2004,</li> <li>• Dépenses effectuées à partir 1er janvier 2005,</li> </ul>
Caractéristiques et montants (Type de l'aide, modalités, taux maximum, plafond, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte de 50% des dépenses avec plafond de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– 40.000 € pour PME et sociétés de personnes pour 24 mois,</li> <li>– 80.000 € pour les associations soumises à l'IS et les GIE de PME pour 24 mois,</li> </ul> </li> <li>• Crédit non renouvelable,</li> <li>• Imputable sur IS ou IR,</li> <li>• Pas de justificatifs à joindre à la déclaration,</li> </ul>
Observations (Restrictions, délais d'instruction, autres aides ayant le même objectif, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Janvier 2005 : Début de la prise en compte des dépenses,</li> <li>• Première déclaration possible :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– Paiement du solde de l'IS (15 avril 2006) au titre de l'impôt de l'année n-1,</li> <li>– Déclaration des résultats pour l'IR (1er semestre année n),</li> </ul> </li> <li>• Possibilité de moduler la déduction fiscale sur les exercices couverts par les 24 mois consécutifs au recrutement,</li> </ul>

- Déclaration spéciale n° 2079-P-SP,
- contrôle fiscal a posteriori et non a priori par les agents des impôts réceptionnaires,
- Une PME membre d'un groupement pourra cumuler un crédit d'impôt relatif à ces propres dépenses avec celui de son groupement. Toutefois, elle devra elle aussi recruter un salarié à l'export.
- Pas de cumul avec les aides à l'embauche qui sont de toute façon en dehors de l'assiette du Crédit d'impôt export,
- Les frais déjà couverts par un autre dispositif d'aide ou par une assurance prospection ne peuvent être pris en compte dans l'assiette de ce crédit d'impôt. Ils devront être déduits de l'assiette,
- Déductibilité dans le respect du règlement européen "de minimis" (100.000 € en 3 ans).

**Références :**

- Art 23 de la loi de Finances rectificative n°2004-1484 du 30 décembre 2004 (JO du 31 décembre 2004).
- Décret n°2005-568 du 23 mai 2005 (JO du 28 mai 2005)
- Circulaire n° 4 A-9-05 N° 70 du 18 avril 2005 accessible sous : <http://alizer/finances.gouv.fr/dgibo/boi2005/cadliste.htm>

## Contact

**Direction Régionale du Commerce Extérieur**  
79 Boulevard Alexandre Martin - 45000 Orléans  
Téléphone : 02.38.69.71.00 - Télécopie : 02.38.69.04.40  
E-mail : [orleans@missioneco.org](mailto:orleans@missioneco.org)

**Direction des Services Fiscaux Centre**  
4 rue des Maltôtiers - 45044 ORLEANS Cedex 1  
Téléphone: 02 38 79 37 37 - Télécopie : 02 38 62 69 87